

Présents : URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard, Maire délégué, HONORE Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LE ROY Anne, LARUPT Gaël-Erwann, MACHET Bernadette, FALIGOT Jean-François, BELAN Anaïck (à partir de 20h12), BLANCHARD Annick, Adjoint, LUETTE Michel, BOSCHER Christiane, RAULET Annick, LE VEZOUËT Daniel, AVRIL Michel, QUERE Jean-Yves, BRIEND Sylvie (jusqu'à 22h00), REMY Colette, GUILMIN Dominique, QUERRE Sophie, LAVIE Fabien (à partir de 20h10), ANDRE René, SEITZ Georges, SPARFEL Marie-Hélène, MOBUCHON Nathalie, LACHAISE Denise, DUNET Bernard, DONNET Blandine, BERTRAND Gilbert, BARBIER-CUEIL Guillaume, FRAYSSE Gilles, BIRON Antoine, PROVOST Pierre, GUYOT Francine, GOUEDARD Elisabeth et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir HONORE Laurent), DERRIEN Bernard (pouvoir FALIGOT Jean-François), L'HARIDON Tiphaine (pouvoir URVOY Christian), MORCEL Cécile (pouvoir LAVIE Fabien), BRIEND Sylvie (pouvoir AVRIL Michel à partir de 21h55), LE BERRE Pierrette (pouvoir BERTRAND Gilbert), COLLIN Yannick (pouvoir MOBUCHON Nathalie), THORAVAL Denis (pouvoir LOSQ Gérard), BARREAU Martine (pouvoir DUNET Bernard), MARTIN Catherine (pouvoir LACHAISE Denise), BENOMAR Mehdi (pouvoir BELAN Anaïck), LE TERTRE Laurence (pouvoir QUERE Jean-Yves), Conseillers Municipaux.

Absente : LE TOUZE Evelyne, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance : LUETTE Michel.

Secrétaires auxiliaires : NEZET Michel, DGS, et PARIS Christine, DGSA.

Ordre du jour :

01- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 février 2018.

02- Délégations du Conseil Municipal au Maire (état remis en séance le cas échéant).

03- Point sur la commune nouvelle

• Finances.

- 1- Débat d'orientations budgétaires 2018.
- 2- Signature d'une convention de partenariat avec la Nef D Fous.
- 3- Versement d'une indemnité d'éviction.

• Travaux

- 4- Avenant n° 2 au marché Programme de rénovation des eaux pluviales Boulevard du Général Leclerc.
- 5- Travaux église Etables-sur-Mer : marché de maîtrise d'œuvre.
- 6- Aménagement éclairage public et effacement réseau téléphonique rue des Fontaines.
- 7- Aménagement éclairage public et effacement réseau téléphonique rue de Bellevue.
- 8- Effacement du réseau téléphonique rue de la Rognoise.
- 9- Maîtrise d'œuvre travaux du port de plaisance : consultation (dragage et gestion du transit sédimentaire et continuité écologique).

• Urbanisme

- 10- Contentieux DEMOY : autorisation d'estimer en justice.
- 11- Intégration partielle de l'allée du Littoral dans le domaine public communal.

• Information du Maire et des Adjoint

L'ordre du jour donne lieu à approbation et est approuvé à l'unanimité.

01- Approbation du compte-rendu de la séance du 13 février 2018 :

M Lavie entre en séance.

Mme Mobuchon indique qu'ils ne prendront pas part au vote.

Elle demande si la captation vidéo fait l'objet d'un contrat de maintenance. Le Maire répond par l'affirmative en précisant que le problème rencontré le mois dernier provient du routeur qui dysfonctionne.

Mme Belan entre en séance.

Le procès-verbal est adopté par 42 voix et 5 non-participations au vote (Mme Mobuchon, Mme Donnet, Mme Le Berre, M Collin, M Bertrand).

02- Délégation du Conseil Municipal au Maire :

Pas de décision.

03- Point sur la commune nouvelle :

Le Maire indique que le jugement du tribunal administratif du 22 février 2018 a été mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Maire signale que la collectivité sera sollicitée par la préfecture sur la recevabilité de la pétition au travers le contrôle de signataires en lien avec la liste électorale. Une rencontre est prévue prochainement avec les services de l'Etat sur le rôle attendu de la mairie.

Il précise qu'il en dira plus sur la procédure au prochain Conseil Municipal.

Il n'entend pas faire de commentaire sur la décision du tribunal administratif du 22 février 2018.

Mme Mobuchon demande comment cela va se passer. La commission électorale y participera-t-elle ?

Le Maire indique que la mairie participera au contrôle des signataires. Est-ce limité à la participation des services ? Faut-il mettre en place une commission ? Si c'est le cas note le Maire, la minorité sera représentée.

1) DOB 2018 :

Mme Machet rappelle que le DOB a été débattu en commission des finances/travaux le 1er mars et se présente en 3 parties : le contexte national, le contexte local et les orientations budgétaires en fonctionnement et en investissement.



Contexte national
Relations financières Etat Collectivités

•2 mesures phares :

- *Pilotage annuel et pluriannuel des finances locales des grandes collectivités par une limitation des dépenses de fonctionnement à 1,2% (inflation comprise)

Objectif : diminution du besoin de financement des collectivités de 13 milliards en 2022

- *Dégrèvement de la TH pour 80% des ménages (horizon 2020)

Réformes fiscales en cours - Objectif affiché par l'Etat :
Révision d'ensemble de la fiscalité locale 2020

Quel avenir de la TH ?

Suppression de la taxe d'habitation sur 3 ans (30% sur 2018 puis 65% sur 2019)
Ne sont concernées que les résidences principales (choix du dégrèvement)

Revenu fiscal de référence 28 000€ et 43 000€ pour un couple

Les augmentations de taux ne seront pas intégrées dans le dégrèvement

L'Etat couvre le dégrèvement dans la limite des taux et abattements de 2017

Actualisation des valeurs locatives foncières de l'ordre de 1,2% (inflation)

Dotations

Pérenisation de la DSIL (**Dotations de soutien à l'investissement public local**)

Absence de reconduction du prélèvement (contribution au redressement des finances publiques)

Commune nouvelle : non baisse des dotations y compris péréquations , majoration 5% dotation forfaitaire

Situation financière de la commune

Indicateurs de solvabilité

Epargne Brute appelée aussi « capacité d'autofinancement »

Recettes réelles – dépenses réelles = Epargne Brute

Cet excédent permet à une collectivité locale de faire face au remboursement de sa dette et de financer tout ou partie de ses investissements .

L'épargne Nette :

Epargne Brute – Remboursement Capital dette = Epargne Nette/disponible

Chaîne de l'épargne 2015-2017

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	CA 2016	CA 2017 *
Epargne brute	1 948 976 €	2 148 588 €
capital	435 467 €	448 680 €
Epargne nette	1 513 509 €	1 699 907 €

* CA 2017 provisoire

ZOOM IMPOTS 2017

Fiscalité 2016	TAXE HABITATION	FONCIER BATI	FONCIER NON BATI
BINIC	20,36%	18,17%	74,32%
ETABLES SUR MER	17,86%	17,18%	50,54%

Fiscalité 2017	TAXE HABITATION	FONCIER BATI	FONCIER NON BATI
BINIC ETABLES / MER	19,21%	17,74%	61,13%
FISCALITE AGGLO	-0,54%	-0,88%	-3,88%

BINIC 2017	19,24%	16,86%	57,25%
ETABLES SUR MER 2017	17,98%	16,86%	57,25%

Lissage sur 2 ans pour la taxe d'habitation et un an pour les taxes foncières

Fiscalité 2018 BESM en tenant compte de l'agglomération	18,67%	16,86%	57,25%
---------------------------------------------------------	---------------	---------------	---------------

Principaux ratios d'analyses de la dette

Encours de la dette par habitant : Encours total de la dette / Population Insee

Indicateur permettant de faire une comparaison avec

- D'autres collectivités
- La moyenne de la strate de la collectivité

Encours de la dette par Habitant BESM 2017 : 3 223 957 €/7087 = **454,91€**

Moyenne de la dette par habitant de la même strate en 2016 : 842€

Capacité de désendettement: = Dette / Capacité d'autofinancement

En s'appuyant sur notre situation actuelle :

Dette: 3 223 957€ / 2 148 588€ = 1,5 années

En théorie il nous faudrait 1,5 années pour rembourser la dette de la commune.

La situation financière est saine puisque le chiffre « critique » est considéré à 8 ans.

Orientations budgétaires 2018

Fiscalité : Pas d'augmentation du produit par les taux hors harmonisations votées

Dotations : **Maintien des dotations au niveau 2017**
Maintien des 5% Commune nouvelle

Objectif : **Maintien de notre capacité d'autofinancement**

=> Poursuite de l'optimisation des charges de fonctionnement en 2018

Perspectives Charges de fonctionnement	
Nature des dépenses	Cadrage BP 2018
Charges à caractère général	Enveloppes notifiées sur la base du BP 2017
Charges de personnel	Objectif de stabilité des effectifs
Subventions et participations	Subventions aux associations maintien des enveloppes Participations à divers organismes : maîtrise des budgets Annexes

CCAS / Foyers logements : => Participation au Budget CCAS (MSAP)

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général **(011)** : stabilité
 Charges de personnel **(012)** **3%** (GVT - Régime Indem. - Remplacements)
 Chapitre 65: Stabilisation avec une enveloppe identique pour les associations
 Chapitre 66: Diminution des intérêts par le désendettement et les effets de la renégociation des prêts de 2016

Recettes de fonctionnement

Stabilité du produit de la fiscalité directe
 Compensation du dégrèvement de la TH
 Stabilisation des dotations(dispositions commune nouvelle)
 Augmentation des tarifs de 1%
 Prudence sur les droits de mutation (élevé en 2017)

Investissements Dépenses pour Opérations		Investissements Recettes K€		
Fonctions	2018	2019	2020	
Sport	350 000 €			
Enfance Jeunesse	385 000 €			
Culture	370 000 €			
Bâtiments*	2 230 000 €	1 150 000 €	350 000 €	
Voies Aménagements	1 067 000 €	X	X	
Foncier et allègements	400 000 €			
Logements sociaux	60 000 €	X	X	
Port de Plaisance	150 000 €	X	X	
Eclairage public/illuminations	100 000 €	X	X	
Effacement réseaux	100 000 €			
Etudes	100 000 €			
Matériel et mobilier	170 000 €			
Services administratifs	25 000 €			
	5 419 000 €			

Excédent Fonct	1 600	1 900
Excédent Invest	2 000	2 000
Amortissements	400	400
TVA	550	550
Subventions	420	420
Virement Prévision	1 100	1 100
	6 070	6 370

* en 2019 et 2020, poursuite des travaux de la mairie et de la rognouse

Intercommunalité Impactes Budgétaires

- 2017: Transfert de la compétence tourisme (à confirmer suite 1^{er} avis CLECT incidence financière 201 000 € via la DAC)
- Assainissement: Etude en cours sur le transfert des compétences eau potable, défense incendie, assainissement collectif et eaux pluviales (échéance prévue au 01.01.2018) Décision agglo 01/01/2019
- Parcs d'activités: Transfert des parcs communaux à l'Agglomération : forfait annuel (11 000 €) + coût de remise en état via la DAC (Prés Calans 35 500 €, Villes Robert 9480 €) dispositif à valider par la CLECT puis les organes délibérants.
- Urbanisme : Sur 2018, conformément à l'avis CLECT du 20.12.2017, participation appelée au titre du PLUI de 8539 € pour 2017 et 4270 € pour 2018.
- DAC prévisionnelle 2018 : 230 495 €

M Bertrand demande des précisions sur l'inscription de 99 000 € en prêt sur le budget assainissement d'Etables-sur-Mer. Il demande par ailleurs des précisions sur les frais de personnel, effectifs, remplacements, le contenu de la somme pour le port de plaisance et sur le bâti, les axes de travail et le contenu des priorités voirie.

Le Maire rappelle que le DOB fixe les orientations permettant aux services et élus concernés de préparer le budget. Il note que l'enveloppe qui a pu être dégagée sur certaines priorités ne détaille pas forcément précisément le contenu. S'agissant des frais de personnel, le cadre général est de rester dans les limites du BP 2017 + 3% et le souhait de la collectivité est de maintenir sa capacité d'investissement. Le contenu des projets sera évoqué en commission.

S'agissant du port de plaisance, le Maire rappelle que le BP 2017 prévoyait une enveloppe de 100 000 € sur le budget communal qui n'a pas été touchée ni reportée. Il propose que celle-ci soit reprise en y ajoutant 50 000 €. La participation correspond entre autre à la partie dragage du fond de bassin dépourvue de bateaux.

Mme Machet, sur les frais de personnel, mentionne que l'effectif est de 87 agents sur la commune, 5 sur le port de plaisance et 1 agent sur le camping.

La prévision du chapitre 012 intègre le GVT, le régime indemnitaire, les remplacements ...

En ce qui concerne les bâtiments, le Maire indique que conformément aux propos tenus en commission finances/travaux les crédits à inscrire au BP portent sur 3 projets : la Mairie, la salle de la Rognouse et un local jeunes près du pôle sportif.

Budgets annexes 2018

Port	
Investissements	<ul style="list-style-type: none"> Contrat de maîtrise d'œuvre dragage Renouvellement de pontons
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Tarifs en hausse de 1% (inflation) Remplacement de personnels Régularisation des charges de police sur plusieurs exercices Rappels de Cotisation Foncière des Entreprises CFE
Etat de la dette	joint

Assainissement	
Etables-sur-mer :	
<ul style="list-style-type: none"> • Convention avec l'agence de l'eau : investissements programmés renforcement du poste de relèvement des Godelins, réseau séparatif du Bd Legris, étude de zonage. • Le Vau Durand (délibération du Conseil Municipal du 13.02.2018) • Contrôles de branchement • Tarifs en hausse de 1% • Situation financière saine (excédent en exploitation et en investissement) • Chargée de mission en contrat jusqu'au 31/12/2018. 	
Binic :	
<ul style="list-style-type: none"> • Convention avec l'agence de l'eau : détecteur de surverse, poste de relèvement square Fichet, regards, bâches et PR à la Rognouse, étude de zonage. • Augmentation des tarifs + 1 % • Etat de la dette à suivre • Contrôle de branchement • Situation financière saine (exploitation + investissement) • Chargée de mission en contrat jusqu'au 31/12/2018. 	

Camping	
2018 <ul style="list-style-type: none"> • Travaux de Voirie • Tarifs + 1% • AMO restructuration du bâti • Pas de dette 	
Cinéma	
2017	Frais d'exploitation identifiés
2018	Frais d'exploitation identifiés Frais d'exploitation du Bâtiment ?

Dette Budget du port					
Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	annuité	CRD fin d'exercice
2018	554 947,62 €	26 086,96 €	10 468,89 €	36 555,65 €	528 280,86 €
Il reste au 31/12/2017 une avance au port réalisée par le budget communal à rembourser 86 163,28 €					
Dette Budget Assainissement Etables sur Mer					
Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N assainissement esm					
Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2018	99 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	99 000,00 €
Dette Budget Assainissement Binic					
Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	annuité	CRD fin d'exercice
2018	1 976 458,86 €	175 761,45 €	4 674,17 €	180 435,62 €	1 800 737,41 €
dont quote part St Brieuc agglo			692 235,02 €		
dont budget assainissement BINIC			1 284 263,84 €		

Le Maire précise que l'assainissement collectif (ANC) est déjà de compétence communautaire et ce depuis plusieurs années.

Mme Mobuchon demande si la somme des 99 000 € sur le budget assainissement d'Etables sur mer est une subvention ou une avance. Mme Machet et le Maire précisent qu'il s'agit d'une avance (prêt à taux zéro).

Mme Mobuchon demande si on aura plus de précisions sur le projet du port de plaisance et souligne l'absence de montant.

Le Maire précise que la consultation des bureaux d'études est en cours, on va voir sur quel montant ils répondent. Il ajoute avoir une idée sur l'enveloppe encore faut-il que nous ayons des bureaux d'études à répondre. Il rappelle que pour la consultation à l'assistance à maîtrise d'ouvrage aucune réponse n'a été réceptionnée. Il ajoute ne pas être certain qu'à la clôture de l'appel d'offres nous puissions choisir. Il note que le dossier technique s'est complexifié sur le volet environnement, continuité écologique ... Le Maire ajoute que les crédits nécessaires seront repris dans le budget primitif du port.

Le Maire met aux voix l'approbation du DOB et non plus seulement le fait d'acter que le débat ait eu lieu, **la délibération est adoptée par 35 voix pour et 8 abstentions** (Mme Mobuchon - Mme Le Berre - Mme Donnet - Mme Sparfel - M André - M Collin - M Seitz - M Bertrand).

2) Convention Commune NEF D Fous : Binic folks blues 2018

M Honoré rappelle que la convention a été présentée en commission culture communication. Il note que le festival est le 13^{ème} en France en termes de fréquentation et devient très important. Il lui semblait nécessaire de préciser tous les termes du partenariat avec l'association. Il souligne également l'importance de la question financière et de la subvention municipale en précisant que le budget 2017 de l'association s'élevait à 422 000 €. Le montant de la subvention communale est aussi un élément important dans la recherche d'aides auprès d'autres collectivités locales car l'usage veut souvent que l'on s'aligne sur la subvention octroyée par la Ville d'accueil. L'association demandait depuis un moment que le montant de la subvention soit revu. M Honoré ajoute qu'il ne s'agit pas d'augmenter la subvention sans limite, celle-ci va augmenter de 2000 € mais concrètement va apparaître la somme de 30 000 €. Les dépenses que peut acquitter la ville en location de matériel (sanitaires, matériel...) relèvent désormais de l'association, soit une charge équivalente à 16 000 €.

Il précise que la convention a été travaillée en commission et avec les services ; sont jointes avec la convention, 3 annexes, l'une financière (avec le remboursement à la collectivité d'une somme de 15 013,54 € au titre du reste à charge 2017, l'autre technique avec les prestations prises en charge par l'association et enfin le plan d'implantation de 2017. Il souligne que cette convention d'objectifs est obligatoire car la subvention dépasse le seuil de 23 000 €. Il ajoute qu'il peut y avoir des ajustements d'une année sur l'autre, la durée proposée est de 3 ans et il ne souhaite pas aller plus loin dans la durée.

M Honoré indique que le bureau de l'association a été renouvelé le 10 mars et souligne que la convention a été aussi travaillée avec l'association.

Mme Mobuchon, sur la forme, demande des tableaux plus grands pour la bonne lecture des pièces et demande qui est le nouveau président de l'association. M Honoré précise que le président est M Le Goff et le trésorier est M Lorre René.

Mme Mobuchon observe que la somme due au titre de l'exercice 2017 n'apparaît pas clairement dans la convention et s'en étonne. M Honoré note que l'on attend le vote de la convention ce soir pour émettre le titre de recettes à l'association qui précise t-il, a connaissance de la somme due et réclamée.

Mme Mobuchon demande ce qu'il en sera pour les années suivantes. Est-ce que cela sera vu au moment des subventions ?

M Honoré souligne que le reste dû ne concerne que l'exercice 2017 et il sera demandé avant le vote de la subvention annuelle à l'association (30 000 €) de présenter ses comptes à la collectivité.

Il ajoute que cette date peut être en décalage avec celle du vote annuel des subventions.

Mme Mobuchon souligne que cette convention clarifie la situation des 2 côtés et elle note que s'ajoutent aux 30 000 € des heures de travail des services techniques, un volant de 740 heures.

M Honoré précise que le volant d'heures est inscrit dans la convention et on n'ira pas au-delà de ce seuil.

M Bertrand relève que cette double contribution de la commune est désormais clarifiée et souligne qu'il est favorable à cette convention qui permet de bien cadrer la subvention et l'ensemble des à côtés.

M Seitz note que toutes les heures des services techniques ne sont pas valorisées pourquoi ne pas le faire ?

M Honoré indique que le chiffre est repris dans la convention.

Mme Guilmin revient sur l'article 2 et mentionne que comme chaque année, il y aura examen du bilan financier et de l'estimation de la subvention, elle est favorable à un avenant annuel précisant les évolutions budgétaires et notamment le montant de la subvention.

M Honoré note que c'est un peu embêtant car le but de la convention d'objectifs est de travailler sur le moyen terme et il ne souhaite pas que l'on mette trop de contraintes.

M Quéré mentionne que l'idée initiale était de pérenniser le modèle qui est assez original, des garanties ont été mises sur l'image de la ville, la propreté...

L'association avec l'importance du budget est obligée d'avoir des comptes certifiés, le modèle économique est fragile mais l'équilibre est satisfaisant.

Le Maire soumet la convention au vote et son adoption est validée à l'unanimité.

3) Versement d'une indemnité d'éviction M Jouan :

M Losq rappelle que la commune d'Etables-sur-Mer a acheté en juin 2013 la parcelle cadastrée section C n° 1223 d'une superficie de 3ha 46a 49ca, contiguë au pôle sportif et incluse au PLU en zone UE (zone sportive, scolaire, culturelle, loisirs) ; cette parcelle faisant l'objet d'un bail rural au profit de Monsieur Sébastien JOUAN, agriculteur à Plourhan.

La commune souhaite aujourd'hui récupérer une partie de ce terrain afin de pouvoir y organiser le stationnement des véhicules lors des événements et animations se déroulant notamment sur l'anneau de roller et dans la salle de sports.

Après négociations avec l'agriculteur, un accord amiable est intervenu sur les bases suivantes :

- La commune reprend dès aujourd'hui l'usage d'une partie - 1,8649 ha - de la parcelle cadastrée section « C » n° 1223, moyennant le versement d'une indemnité d'éviction de 5 000 € à Monsieur Sébastien JOUAN, agriculteur,
- La commune reprendra au terme du bail, soit à compter du 1^{er} avril 2026, l'usage de la partie restante (1,60 ha).

En outre, l'agriculteur versera à la commune un fermage annuel de 241,79 € pendant la durée du bail (soit du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2026) pour la surface de 1,60 ha.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer afin de :

Article 1^{er} : verser une indemnité d'éviction à Monsieur Sébastien JOUAN, agriculteur à Plourhan, en contrepartie de la reprise d'une partie (1,8649 ha) de la parcelle « C » n° 1223, propriété communale.

La somme nécessaire sera inscrite au BP 2018 de la commune.

Article 2 : de reprendre la partie restante de la parcelle au terme du bail rural, soit le 31 mars 2026, et de ne pas renouveler ledit bail.

Article 3 : d'appliquer un fermage annuel de 241,79 € pour la durée du bail, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2026.

M Losq précise que c'est une régularisation qui nous paraît nécessaire.

M Bertrand relève que le parking projeté est situé sur une zone humide ; l'autorisation est-elle sollicitée ?

M Losq précise avoir demandé aux services techniques de travailler sur une proposition et sa compatibilité.

M Bertrand, par rapport au gens du voyage, mentionne que ce site pouvait être utilisé à ce titre.

M Losq note l'existence d'une discussion entre l'agglomération et les communes sur la proposition de sites périodiques destinés aux gens du voyage et sans que ce site ne soit retenu. Il ajoute que l'utilisation de ce site dans ce cadre était antérieure à la présence des derniers équipements sportifs.

Le Maire relève que sur l'agglomération les aires d'accueil permanentes sont suffisantes voir trop nombreuses, sur l'accueil des grands déplacements et rassemblement un accord est trouvé avec Pordic et il reste l'accueil des groupes familiaux que l'on doit gérer au mieux chaque année par commune. Il souligne qu'il n'y aura pas d'aire d'accueil permanente à trouver sur notre territoire.

Mme Belan note que la commune reprend 1.8 h avec une indemnité d'éviction puis dans un second temps récupère le reste de la parcelle sans indemnité.

M Losq le confirme et précise que l'indemnité d'éviction résulte d'une récupération du foncier avant le terme du bail.

Mme Mobuchon demande où se situe l'autre parcelle, il lui est précisé au nord-ouest du site.

M Biron demande si le parking sera aménagé.

M Losq indique que le parking restera herbeux.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité moins une voix contre (M Darche).

4) Avenant n° 2 au marché Programme de rénovation des eaux pluviales Boulevard du Général Leclerc

Le Maire indique que le présent avenant, présenté à la commission municipale d'appel d'offres le 8 mars 2018, a pour objet des travaux supplémentaires non prévus au marché initial passé le 11 mai 2015 avec l'entreprise EIFFAGE TP Ouest, et dus à :

- la présence de différents réseaux existants (ERDF, eaux pluviales, télécom) Boulevard Leclerc et non répertoriés ; ce qui a nécessité la mise en place de longueurs de branchements supplémentaires et la réalisation de sondages de reconnaissances supplémentaires pour l'implantation des ouvrages ;
- la mise en place, suite à la demande du gestionnaire de voirie, d'une phase de travaux supplémentaires pour une remise en circulation provisoire Boulevard Leclerc. Ceci a nécessité la réalisation d'une surface supplémentaire de réfection voirie et le décaissement de la voirie existante (Prix nouveaux 11).

Le présent avenant n° 2 fixe les travaux supplémentaires via les prix nouveaux (PN) et la variation des quantités initialement prévues au marché à la charge de l'Entreprise EIFFAGE TP Ouest.

En contrepartie de ces travaux supplémentaires, l'Entreprise EIFFAGE TP Ouest verra sa rémunération augmenter comme suit :

1.4- Sondage de reconnaissance : 58 unités x 90,00 € + 5 220,00 €

2.3- Création de canalisations circulaires gravitaires de branchement en P.V.C. CR16

de diamètre nominal 160 mm à une profondeur de 1,30 m : 16,85 ml x 67,30 € + 1 134,01 €

3.3- Fourniture et pose d'un manchon dissymétrique en amont de la boîte de branchement

en Ø160/Ø125 mm y compris manchon en attente partie privée : 4 unités x 10,00 € - 40,00 €

5.2- Réfection provisoire sous route départementale suivant les prescriptions du gestionnaire

de voirie : 117 m² x 12,00 € + 1 404,00 €

PN11- Décaissement des revêtements existants pour mise en œuvre des revêtements

définitifs, y compris transport et évacuation des déchets : 334 m ² x 4,20 €	+ 1 402,80 €
Sous total HT Réseau	9 120,81 €
T.V.A. 20,0%	1 824,16 €
Sous Total TTC	10 944,97 €

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant total des avenants 1 et 2 :

- Montant HT : 34 446,91 €
- Montant TTC : 41 336,29 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 31,19 %

Nouveau montant du marché :

	HT	TTC
Montant marché initial	110 430.50 €	132 516.60 €
Avenant 1	25 326.10 €	30 391.32 €
Avenant 2	9 120.81€	10 944.97
Nouveau montant total marché	144 877.41 €	173 852.89 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018.

L'Assemblée est appelée à en délibérer afin d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

M Seitz relève qu'il s'agit de travaux supplémentaires demandés par la commune, le reste relève d'un préjudice économique demandé à la commune par l'entreprise. Le Maire note que l'on propose de payer les travaux réels mais pas le préjudice.

Le Maire ajoute que le paiement se fera en l'absence de recours contre la collectivité.

Mme Mobuchon demande si c'est la même entreprise qui fait les travaux de l'autre côté de la voie aujourd'hui. Elle demande également si on est au clair dans les travaux de cette partie.

Le Maire indique que l'entreprise qui intervient actuellement sur les réseaux est différente de celle de 2015 et la partie travaux réseaux est conforme.

La délibération est mise aux voix et adoptée par 42 voix et 5 abstentions (Mme Mobuchon - Mme Donnet - Mme Le Berre - M Collin - M Bertrand).

5) Travaux église d'Etables-sur-Mer : marché de maîtrise d'œuvre.

M Losq rappelle que suite à la découverte de mэрule dans l'église Saint-Jean-Baptiste et la réalisation d'un diagnostic, nous avons lancé une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation.

Par délibération en date du 23 mai 2017, le Conseil Municipal confiait une mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur Arnaud de Salins, architecte à Binic. Un avant-projet sommaire nous a été remis.

Il s'avère que Monsieur de Salins sera en retraite à compter du 15 Mars 2018 ; c'est pourquoi, il convient de relancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre complète.

La provision budgétaire à inscrire au BP 2018 est de 250 000 € TTC pour la réalisation des travaux et de 25 000 € TTC pour la maîtrise d'œuvre.

L'Assemblée est appelée à délibérer afin de :

- lancer une consultation de maîtrise d'œuvre complète concernant les travaux de rénovation de l'église Saint-Jean-Baptiste suite au sinistre méréule,
- donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement de la mission.

Mme Mobuchon demande si d'autres cabinets ont répondu à la consultation initiale de la commune.

Le Maire répond par la négative et M Seitz précise qu'une mission d'AMO avait été confiée à M de Salins sans appel d'offres.

Mme Guyot fait part des remerciements du curé de la paroisse M Le Gall qui se dit satisfait que les élus aient à cœur de sauvegarder et d'entretenir le patrimoine religieux culturel de la commune. Elle fait état de demandes de concerts pour la période juillet et août, quelle réponse apporter ?

Le Maire indique qu'il appartiendra au maître d'œuvre de donner un calendrier. Le Maire réitère le fait d'être prudent en la matière et ne peut donner plus de précision sur le calendrier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6) Aménagement éclairage public et effacement réseau téléphonique : rue des Fontaines:

M Faligot signale que suite à notre demande, le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) a fait procéder à :

- l'étude d'aménagement de l'éclairage public et d'effacement du réseau téléphonique de la rue des Fontaines (bas de la rue),
- et à un chiffrage sommaire du projet d'aménagement de l'éclairage public et d'effacement du réseau téléphonique de la partie haute de la rue des Fontaines (les montants seront revus en fonction de l'étude détaillée réalisée par ENEDIS).

1 - Bas de la rue (face au cimetière)

- Réseau éclairage public :
Montant estimatif des travaux : 16 500 € HT. Contribution de la commune (60 %) : 9 900 €.
- Réseau téléphonique (génie civil Orange) :
La fourniture, la pose des équipements (fourreaux, chambres, citerneaux) et le terrassement sont du ressort de la collectivité. Contribution de la commune : 3 700 € TTC.

2 - Partie haute de la rue (entre la rue de l'Armandine et la RD 786) :

- Réseau éclairage public :
Montant des travaux : 16 750 € HT. Contribution de la commune (60 %) : 10 050 €.
- Réseau téléphonique :
Génie civil : le matériel à l'exception des citerneaux et des fourreaux en partie privative est fourni par Orange. La pose et le terrassement sont du ressort de la collectivité.
Contribution de la commune : 12 900 € TTC.
Câblage : Orange est maître d'ouvrage de cette prestation et facture à la collectivité 18 % du coût HT correspondant.

Le projet a été présenté à la commission mixte travaux-urbanisme-environnement le 28 février dernier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : d'engager le projet d'aménagement de l'éclairage public et d'effacement du réseau téléphonique « rue des Fontaines » (bas de la rue) estimé par le SDE à :

- éclairage public : 16 500 € HT,
- réseau téléphonique (génie civil) : 3 700 € TTC.

Article 2 : d'engager le projet d'aménagement de l'éclairage public et d'effacement du réseau téléphonique « rue des Fontaines » (partie haute) estimé par le SDE à :

- éclairage public : 16 750 € HT,
- réseau téléphonique : 12 900 € TTC pour le génie civil + 800 € HT pour le câblage.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique » à conclure avec le SDE.

La délibération est entérinée à l'unanimité.

7) Aménagement éclairage public et effacement réseau téléphonique : rue de Bellevue:

M Faligot informe que le SDE a fait procéder, à notre demande, à un chiffrage sommaire du projet d'aménagement de l'éclairage public et téléphonique « rue de Bellevue » entre l'allée du Littoral et la Rognouse (Les montants seront revus en fonction de l'étude détaillée réalisée par ENEDIS) :

- Réseau éclairage public :
Montant estimatif des travaux : 9 400 € HT. Contribution de la commune (60 %) : 5 640 €.
- Réseau téléphonique (intervention du SDE pour le génie civil) :
Génie civil : le matériel à l'exception des citerneaux et des fourreaux en partie privative est fourni par Orange. La pose et le terrassement sont du ressort de la collectivité.
Contribution de la commune : 5 300 € TTC.
Câblage : Orange est maître d'ouvrage de cette prestation et facture à la collectivité 18 % du coût HT correspondant.

Le projet a été présenté à la commission mixte travaux-urbanisme-environnement le 28 février dernier. Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'engager le projet d'aménagement de l'éclairage public et d'effacement du réseau téléphonique « rue de Bellevue » estimé par le SDE à :

- éclairage public : 9 400 € HT,
- réseau téléphonique (génie civil) : 5 300 € TTC.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8) Effacement du réseau téléphonique : rue de la Rognouse:

M Faligot mentionne que le SDE, en réponse à notre demande, a fait procéder à l'étude d'effacement du réseau téléphonique « rue de la Rognouse ». Les travaux comportent :

- le plan de recollement,
- la confection de 141 ml de tranchées télécom indépendantes, remblaiement en matériaux 0/31,5 et réfections comprises,
- la pose de 400 ml de fourreaux téléphoniques Ø42/45 et de 2 chambres de tirage L2T/L2C (matériaux fournis par France Télécom),
- la fourniture et pose de 2 citerneaux de raccordement.

Le coût est estimé à 10 600 € TTC (ce coût n'inclut pas le devis de prestation de câblage et d'ingénierie de l'opérateur Orange).

Le projet a été présenté à la commission mixte travaux-urbanisme-environnement le 28 février dernier. Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : de confier au SDE la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique « rue de la Rognouse » pour un montant estimatif de 10 600 € TTC, conformément au règlement.

« Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement équivalant au montant TTC de la facture payée à l'entreprise ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le SDE aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

La délibération est entérinée à l'unanimité.

9) Maîtrise d'œuvre travaux du port de plaisance : consultation (dragage et gestion du transit sédimentaire et continuité écologique).

M Lurette rappelle que la collectivité a engagé une réflexion sur le dragage du bassin et la gestion des sédiments par le biais de la remise en suspension via un maintien du transit sédimentaire du bassin à flot.

Le Maire rappelle les expériences menées en 2015 et 2016 (3 campagnes) dans le bassin à flots au titre de la suspension des vases et la gestion du transit sédimentaire.

Les opérations de dragage sont soumises à procédure de déclaration ou d'autorisation auprès du préfet, au titre de la loi sur l'eau (articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement...). Différents critères permettent de préciser si ces opérations sont soumises à autorisation ou à déclaration (volume dragué, distance de rejet...)

Dans les deux cas, la collectivité doit réaliser une étude d'incidence ou d'impact qui sera intégrée au dossier de déclaration ou de demande d'autorisation.

L'étude d'impact est soumise à l'avis de l'autorité environnementale (DREAL).

Le dossier de demande d'autorisation intègre, dans le cadre d'une procédure unique liée à la loi sur l'eau, à la fois les aspects liés aux dragages et ceux relatifs à la gestion des sédiments.

Les opérations au titre de la consultation de la maîtrise d'œuvre en charge de la préparation du dossier technique et administratif pourraient être les suivantes :

- préparation du dossier loi sur l'eau (code de l'environnement),
- inscrire la remise en suspension des sédiments comme nouveau mode de dragage,
- dragage du pré bassin et gestion d'une partie des sédiments à terre,
- ouverture des palplanches,
- matériel de remise en suspension des sédiments et gestion de la continuité écologique.

La mission de maîtrise d'œuvre demandée par la collectivité est complète : DIAG - AVP - PRO - ACT – VISA – DET et AOR portant sur les travaux de dragage, le transit sédimentaire, et les travaux de mise en œuvre d'un process d'accompagnement hydrodynamique des sédiments pour l'entretien du bassin.

Le prestataire réalisera une étude d'impact et les études réglementaires nécessaires.

La collectivité s'apprête à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre (procédure dite adaptée) ; le dossier a été présenté en commission du port le 2 octobre 2017 et au conseil portuaire le 6 décembre 2017.

Les crédits nécessaires à cette maîtrise d'œuvre feront l'objet d'une inscription budgétaire au BP 2018 du port de plaisance.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et autoriser le Maire à signer le marché avec le ou les prestataire (s) retenu (s).

Le Conseil Municipal sera informé du choix du prestataire et du coût inhérent.

De même, l'assemblée autorisera le Maire à solliciter, auprès du Département, une subvention au taux le plus élevé et à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Le Maire fait observer que la collectivité n'a pas eu de réponse à une AMO et passe directement à une maîtrise d'œuvre. Il mentionne que pour répondre au dossier il fallait une visite du site préalable et 3 cabinets ont fait cette démarche.

Mme Mobuchon note que l'on peut qu'approuver qu'enfin il se passe quelque chose au port de Binic et demande ce qu'il se passe en l'absence de maître d'œuvre. Est-ce un dévasage classique ?

Le Maire note que cela paraît difficile car on doit répondre à une injonction au titre de la continuité écologique de l'Ic, on espère l'obtention d'une assistance du cabinet de maîtrise d'œuvre avec la remise en suspension des vases et la découpe des palplanches au titre de la continuité écologique...

Mme Mobuchon relève que la délibération ne fait pas référence à un montant.

Le Maire mentionne la difficulté d'afficher le montant avant la consultation et parle d'une enveloppe dans les orientations budgétaires de 150 000 € pour le port, le dragage avoisine le coût de 1 M € à 1.2 M € avec une rémunération du cabinet de maîtrise d'œuvre de l'ordre de 10 %.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10) Contentieux DEMOY : autorisation d'ester en justice

M Faligot rappelle que Madame Demoy a déposé le 8 avril 2015 une requête devant le Tribunal Administratif de Rennes en vue d'obtenir l'annulation de la décision par laquelle le Maire de Binic ne s'est pas opposé à la déclaration préalable déposée le 1^{er} juillet 2014 par Monsieur et Madame Robin pour l'édification d'une clôture et d'un mur de soutènement sur un terrain situé 27 ter rue Le Saulnier de Saint-Jouan.

Par jugement en date du 1^{er} décembre 2017, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de Mme Demoy.

Le 31 janvier 2018, Madame DEMOY demande à la Cour Administrative d'Appel de Nantes d'annuler le jugement du Tribunal Administratif.

L'Assemblée est appelée à en délibérer afin d'autoriser le Maire à défendre la commune en appel et de confier au Cabinet d'avocats MARTIN de Rennes la défense des intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

M Bertrand souhaite avoir connaissance de la liste des contentieux avec les coûts inhérents. Mme Machet indique que le document sera prêt pour le BP de la collectivité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11) Intégration partielle de l'allée du Littoral dans le domaine public communal

M Faligot signale que par délibération en date du 16 décembre 2006, le Conseil Municipal de Binic décidait l'intégration de la voirie et des réseaux de l'allée du Littoral dans le domaine public communal.

L'acte notarié n'ayant pas été établi, il est proposé de confirmer cette délibération.

Un procès-verbal de réception des travaux avait été établi le 10 mai 2005 et le certificat d'achèvement des travaux le 17 août 2005.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie».

Après avis favorable de la commission mixte travaux-urbanisme-environnement réunie le 28 février 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'intégration de la voirie dite « allée du Littoral », des réseaux et des espaces communs dans le domaine public communal,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

La voie après classement sera intégrée dans le linéaire de la voirie communale pour un métré de 113ml.

Le Maire note que c'est une partie de l'allée et le reste viendra en discussion et délibération prochainement.

Il relève dans ce lotissement l'existence d'interférences entre le domaine public et le domaine privé. Il ajoute que le notaire a demandé une délibération plus récente.

Mme Mobuchon précise, conformément à ce qui a été dit en commission des travaux, que les réseaux ont bien été vérifiés. M Faligot le confirme et ajoute que pour l'EU et EP c'est une servitude qui passe à l'arrière du lotissement. Mme Mobuchon estime que c'est important de noter qu'il n'y aura pas d'autres frais pour la collectivité.

Le Maire rappelle que lors d'une précédente délibération sur le même objet, il avait été amené à différer son approbation pour cause de travaux à vérifier.

Mme Mobuchon demande si cette allée est sans issue et donc non impactée par la création du lotissement qui vient derrière.

Le Maire précise que les travaux au lotissement ont généré le passage de véhicules sur cette voie, la présente délibération ne porte que sur la 1ere partie de la voirie, la seconde n'est pas intégrée dans la dite délibération.

Il ajoute que pendant les travaux les camions pourront passer par cette voie.

Le projet de délibération est mis aux voix et adoptée à l'unanimité.

Information du Maire et des Adjoint : :

Calendrier

Mercredi 21 mars 2018	18h30	Conseil d'administration de l'OT au Pôle nautique
Mercredi 28 mars 2018	18h00	Commission Finances au Centre Technique Municipal
Vendredi 06 avril 2018	09h30	CCAS dans la véranda du FLPA les Magnolias
Mardi 10 avril 2018	18h00	Conseil Municipal à la Salle des loisirs
Mardi 17 avril 2018	18h00	Plénière au Centre Technique Municipal

Le Secrétaire de séance
Michel Luette

Le Président de séance
Christian Urvoy